

Compétence AMENAGEMENT

Assainissement/Voirie/Eau potable Assistance à la gestion et l'entretien de la voirie 2023

LES COTISATIONS (non soumis à TVA):

Les montants des cotisations pour 2023 sont les suivants, l'assiette étant les populations municipales qui sont publiées au 1^{er} janvier de l'année 2023 :

		Cotisation annuelle	
Département de la Haute-Saône		0,05 €/hab minimum 50 €/an	
Communes		0,60 €/hab minimum 50 €/an	
EPCI	Ayant au plus un domaine de compétence avec le pôle aménagement	0,30 €/hab minimum 50 €/an	Les populations des communes membres de l'EPCI et par
	Ayant au moins deux domaines de compétence avec le pôle aménagement	0,60 €/hab minimum 50 €/an	ailleurs adhérentes au pôle aménagement ne sont pas prises en compte.

Le versement des cotisations se fera courant du premier trimestre de l'année sans prorata temporis.

LES PRESTATIONS (soumis à la TVA au taux de 20%):

Pour les prestations spécifiques, une proposition de tarif sera établie, au cas par cas, sur la base d'un coût journalier et du temps à consacrer à la prestation.

- Prestation assistance à la gestion et l'entretien de la voirie :

INGENIERIE70 assiste la collectivité sur la partie diagnostic routier avec réalisation d'estimation. Le tarif est fixé à 27€ HT/km avec un tarif plancher à 50€ HT.

- <u>Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage</u> (voirie/eau potable/assainissement):

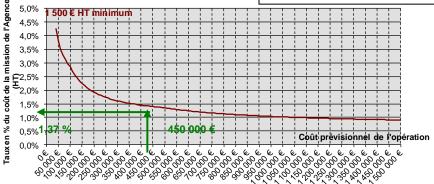
INGENIERIE70 assiste la collectivité pour définir son programme (pré-étude et enveloppe financière), rédige le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et aide au choix d'un bureau d'études privé, assiste la collectivité techniquement et administrativement durant toute la mission du bureau d'études jusqu'à la réception des travaux.

Tranches du coût prévisionnel compris	Barème pour la tranche
jusqu'à 30 000 € HT	1 500 € HT
de 30 001 € HT à 100 000 € HT	1,95 %
de 100 001 € HT à 500 000 € HT	0,98 %
au-delà de 500 001 € HT	0,68%

<u>Exemple</u>: Soit une opération dont le coût prévisionnel est de 450 000 € HT, le coût de l'assistance d'Ingénierie70 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- 1500 € sur la tranche du coût prévisionnel inférieure à 30 000 €
- 1,95% sur la tranche du coût prévisionnel comprise entre 30 000 € et 100 000 €, soit 1,95% x (100 000 30 000) = 1,95% x 70 000 = 1 365 €
- 0,98% sur la tranche du coût prévisionnel comprise entre 100 000 € et 450 000 €, soit 0,98% x (450 000 - 100 000) = 0,98% x 350 000 = 3 430 €.

Soit au total un coût de $\,$ 1500 + 1365 + 3430 = 6 295 \in HT (soit 1,37% du coût prévisionnel).



Prestations de maîtrise d'œuvre (voirie/eau potable/assainissement)

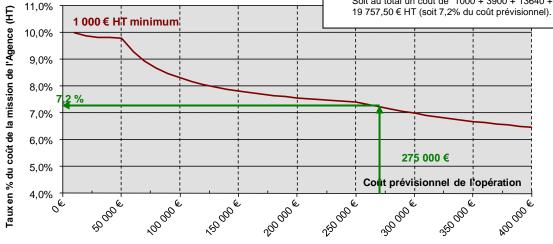
INGENIERIE70 réalise les étapes d'une mission de maîtrise d'œuvre (études, aide à la consultation des entreprises de travaux, suivi des travaux, validation des paiements des entreprises, opérations de réception des travaux). La collectivité, maître d'ouvrage, garde son pouvoir de décision à chaque étape.

Tranches du coût prévisionnel compris	Barème pour la tranche
jusqu'à 10 000 € HT	1 000 € HT
de 10 001 € HT à 50 000 € HT	9,75 %
de 50 001 € HT à 250 000 € HT	6,82 %
de 250 001 € HT à 400 000 € HT	4,87 %
au-delà de 401 000 € HT	L'Agence n'a pas vocation à être maître d'œuvre pour des opérations de cette importance

Exemple: Soit une opération dont le coût prévisionnel est de 275 000 € HT, le coût de l'assistance d'Ingénierie70 pour une mission de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- 1000 € sur la tranche du coût prévisionnel inférieure à
- 9,75% sur la tranche du coût prévisionnel comprise entre 10 000 \in et 50 000 \in , soit 9,75% x (50 000 -10 000) = 9.75% x 40 000 = 3 900 €
- 6,82% sur la tranche du coût prévisionnel comprise entre 50 000 € et 250 000 €, soit 6,82% x (250 000 -50 000) = 6,82% x 200 000 = 13 640 €.
- 4,87% sur la tranche du coût prévisionnel comprise entre 250 000 € et 275 000 €, soit 4,87% x (275 000 -250 000) = 4,87% x 25 000 = 1217,50 €.

Soit au total un coût de 1000 + 3900 + 13640 + 1217.50 =



Prestations de délégation de maîtrise d'ouvrage (voirie/eau potable/assainissement):

La collectivité délègue à INGENIERIE70 la réalisation d'une opération simple. INGENIERIE70 réalise alors les études nécessaires et confie directement à des entreprises de travaux la réalisation de ceux-ci jusqu'à la réception. La collectivité assure la charge financière des travaux en réglant directement ceux-ci à INGENIERIE70.

Tranches du coût prévisionnel compris	Barème pour la tranche
jusqu'à 5 000 € HT	500 € HT
de 5 001 € HT à 25 000 € HT	6,82%
de 25 001 € HT à 50 000 € HT	4,87 %
de 50 001 € HT à 100 000 € HT	3,90 %
au-delà de 101 000 € HT	L'Agence n'a pas vocation à être maître d'ouvrage délégué pour des opérations de cette importance

Exemple: Soit une opération dont le coût prévisionnel est de 40 000 € HT, le coût de l'assistance d'Ingénierie70 pour une mission de délégation de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- 500 € sur la tranche du coût prévisionnel inférieure à 5 000 €
- 6,82% sur la tranche du coût prévisionnel comprise entre 5 000 € et 25 000 €, soit 6,82% x (25 000 - 5 000) = 6,82% x 20 000 = 1 364 €
- 4,87% sur la tranche du coût prévisionnel comprise entre 25 000 € et 40 000 €, soit 4,87% x (40 000 - 25 000) = 4,87% x 15 000 = 730.50 €.

Soit au total un coût de 500 + 1364 + 730,50 = 2 594,50 € HT (soit 6,46% du coût prévisionnel).

